## Texte 1: Qu'en retenir?

La justice est un idéal moral, tandis que le droit est le système de règles concrètes destinées à réguler la société

La règle de droit est celle qui est adoptée par une autorité officielle et qui s'applique à tous les membres d'une société donnée. Son but: organiser la vie en société. Elle est formulée de façon abstraite et générale.

Droit international: règles juridiques entre les états. Les états peuvent conclure des traités (=lois internationales, comme traité, convention, pacte, protocole, charte, etc.) Droit national: l'ensemble des règles juridiques d'un pays.

État de droit:

- · Garantie des droits démocratiques
- · -> séparation des 3 pouvoirs (judiciaire-> tribunaux, executif->gouvernement, legislatif->parlement)
- Garantie des droits fondamentaux
- -> c.f Art. 7 à 36 Cst.

## Sources du droit:

- Loi (formulées de manière générale et abstraite)
- Doctrine (publica° au sujet des lois par prof uni, chercheurs, anciens juges)
- Jurisprudence (décisions prises)
- · Coutume (non-écrites qui ont valeur de loi)
- (Principes généraux)

Hiérarchie des normes:

Règlements (gouv)

Ordonnances (détaille la loi) (gouv)

Codes / Lois (parlement élu par le peuple)

Constitution (peuple)

**Droit international** 

Cette hiérarchie signifie qu'un acte législatif (ex.ordonnance) ne peut pas contraire un acte supérieur (ex. loi). Ce qui est en haut doit respecter le bas.

## Droit privé/public:

si tu lis aussi loin t'as sûrement 6

Le Droit Positif (interne, Posé) et le droit International (externe) ont eux-même une sous-catégorie public / privé

Public: individu <-> gouvernement. Constitutionnel/administratif= Constitution, Pénal = Code pénal Privé: individu<-> individu. Personnes de la famille, successions, droits réels =Code civil (CC), Obligations commerciales=code des obligation (CO)

Droit supplétif / impératif:

Laisse une marge de manœuvre, l'autre impose une règle. (ex: tarifs de livraison, ce n'est pas écrit dans la loi, on peut faire payer plus ou moins)

Personne Physique / morale:

Personne physique: tout bébé qui naît vivant Personne morale: p.ex. société, nestlé